



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie (présente à compter de la délibération n°2), SERAILLE Loïc (présent à compter de la délibération n°2).

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie (absente pour de délibération n°1), SERAILLE Loïc (absent pour la délibération n°1).

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

### **MPG/ 08 2023**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :** M Le Maire rappelle la passation d'un **marché à procédure adaptée aux fins de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de l'ancienne Manufacture Loire Piquet**, futur pôle culturel à vocation de Tiers-Lieu, intégrant une mission de maîtrise d'œuvre de scénographie muséale. L'offre retenue pour la conclusion du contrat est celle du groupement conjoint représenté par le mandataire **STUDIO PYC** dont le siège social est situé au 17 rue de la Part-Dieu - 69003 LYON, pour un montant de **209 916 euros hors taxe**.

#### **1- Acquisition de la parcelle et du bâti AN 357, sis 5 rue Etienne Dolet, dans le cadre de la convention opérationnelle 42G116 avec l'EPORA**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune. Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager à vocation d'ilot de fraîcheur en centre-ville.

Une offre d'achat du tènement AN 357 d'une surface de 59 m<sup>2</sup>, situé dans cet ilot sis rue Etienne Dolet, composé d'une maison de ville R+2 sur cave (surface habitable de 103,5 m<sup>2</sup>), a été acceptée par les Consorts Jésus/Merlay pour un montant de 32 600 €. Le Conseil municipal accepte cette acquisition et le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

## **2- Lancement de la procédure de concertation pour le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition.**

*Arrivée en séance du Conseil municipal de Loïc Seraille et Anne-Marie Borel.*

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre bourg de Panissières, la municipalité s'est portée acquéreur de gré à gré des immeubles de l'îlot Paul Bert avant même un conventionnement avec l'EPORA et la Communauté de communes de Forez-Est. Dès 2014, une démarche de concertation avait été engagée. Chaque propriétaire des maisons inhabitées a été rencontré par les élus afin de partager et enrichir le projet municipal. A la suite des différentes consultations, il s'est avéré que l'îlot était en grande partie vide de tout occupant. Un état de délabrement de ces maisons a été constaté ainsi qu'un très mauvais état du bâti. Progressivement, le projet de démolir cet îlot vétuste s'est imposé afin de rendre possible une opération paysagère.

Le projet municipal a été acté lors des conseils municipaux du 8 février 2016 et du 21 mars 2016. L'acquisition amiable d'une propriété située dans l'îlot a déjà été réalisée par délibération n°2 du 21 mars 2016.

Par convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA dès 2021, puis par convention opérationnelle N°42G116 validée par délibération du 13 septembre 2022, le projet s'est poursuivi avec la réalisation d'acquisitions de certains biens.



La commune a approuvé en mai 2023 une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette convention comprend un programme d'action et des périmètres opérationnels.

Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de verdure est compris dans cette convention.

Considérant l'enjeu pour la commune de réaliser cet aménagement, après la réalisation d'une phase d'études dites préalables pour établir un diagnostic de la zone de projet puis l'étude de la faisabilité d'un aménagement d'espace public, il est proposé de lancer une phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

### **Les objectifs du projet soumis à concertation**

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;

- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'îlot Paul Bert - la suppression de l'îlot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'îlot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'îlot bâti a pour objectifs :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

### **Les modalités de la concertation.**

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : 4 semaines, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.
- Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition en mairie du présent dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés).
- Le dossier de concertation publique est également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>
- Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : [mairie@panissieres.fr](mailto:mairie@panissieres.fr)
- Insertion dans un journal local d'un avis de publicité annonçant la concertation ;
- Une réunion publique est prévue le 19 janvier en soirée.

### **Les attendus de la concertation.**

La concertation permettra d'associer tous les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune de Panissières attend de cette concertation qu'elle permette de :

- Fournir une information claire et exhaustive sur le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;
- Assurer l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Au terme de la concertation, les services de la Mairie procéderont à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des conseillers dans le cadre d'une délibération ultérieure. C'est à l'issue de la concertation publique que

la Commune arrêtera de manière définitive le programme et les principes d'aménagement de l'espace public végétalisé à partir desquels le maître d'œuvre qui sera choisi concevra le projet.

Le Conseil adopte les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessous, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et donne son accord pour le lancement de la procédure de consultation préalable.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

### **3- Subvention au titre du dispositif Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 au bénéfice de l'opération « Renouvellement urbain : friche industrielle DUTEL ».**

Une convention partenariale est conclue entre l'Etat, l'EPORA et la commune de Panissières pour fixer les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier à la réalisation du projet de requalification de la friche industrielle Dutel, au titre de la mesure « recyclage foncier – édition 2023 » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

Le site de l'ancienne usine de tissage de la Société Dutel et les parcelles limitrophes, situées en centre Bourg, disposent d'une emprise foncière de 5100 m<sup>2</sup>. Un programme d'aménagement mixte ouvert aux logements et à l'installation de structures publiques aux fins de créer un "pôle enfance", en proximité des écoles publiques, est projeté. Il est préfiguré dans l'étude pré-opérationnelle diligentée par le Cabinet d'études Zeppelin en 2022 à la demande de la commune et de l'EPORA.

Le montant de la subvention « fonds vert » est de 1 360 000 €. La subvention sera perçue par l'EPORA, maître d'ouvrage des travaux assiette de la subvention.

Le montant de la subvention est fléché sur les dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières, pour un montant prévisionnel de 540 250 € HT
- Travaux de déconstruction, pour un montant prévisionnel de 810 000 € HT
- Travaux d'infrastructure, pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT

La date de livraison du projet global est prévue courant 2026. Un commencement d'exécution est nécessaire dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention. La demande de solde de la subvention doit intervenir au plus tard le 1er novembre 2026.

Le Conseil approuve le projet de requalification de la friche industrielle Dutel et autorise M Le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de l'aide financière « Fonds Vert-Recyclage foncier » à hauteur de 1 360 000€ HT.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

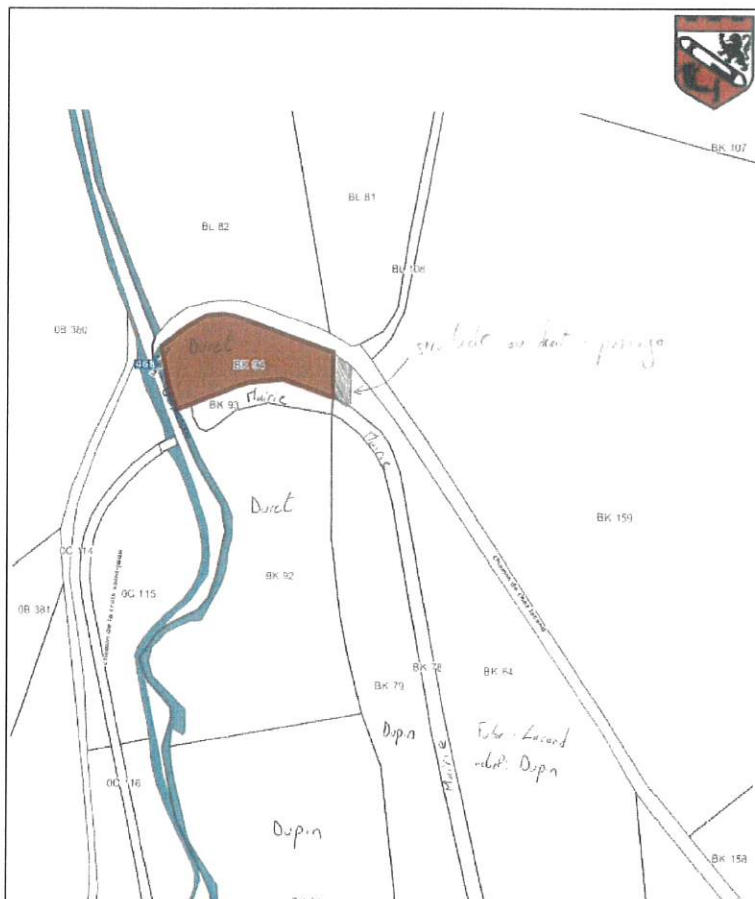
- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

#### 4- Reconnaissance d'une servitude dans le cadre de la cession Consorts DUPIN / SCI des ruches (M.Lacand Mme Cernesse)

Dans le cadre d'une cession à venir Consorts DUPIN / SCI DES RUCHES (LACAND CERNESE), il est d'intérêt général de convenir d'une servitude de passage pour maintenir l'accès des randonneurs empruntant le sentier du Monorail.

M. Le Maire expose la situation :

Le « Monorail » est un circuit de randonnée situé sur la commune de Panissières. Ce parcours d'environ 25 kilomètres représente en moyenne 7h00 de marche. Il s'agit des vestiges d'un ancien chemin de fer spécifique, comme le modèle existant entre Listowel et Ballybunion en Irlande : aux fins de relier Panissières à Feurs, au bénéfice de l'industrie textile, la voie ferrée ne comporte qu'un seul rail fixé à un mètre au-dessus du sol sur des chevalets en V inversés plantés en terre. Ce projet de Charles Lartigue bénéficie d'une déclaration d'utilité publique le 9 juin 1891. Toutefois, la ligne est abandonnée et ne sera jamais inaugurée. L'ancienne voie de chemin de fer propriété du Département de la Loire jusqu'en 1977, a été rétrocédée aux communes riveraines qui l'ont depuis réaménagée d'un commun accord en chemin de randonnée pédestre.



Il est convenu :

Dans le cadre de la cession Consorts DUPIN / SCI DES RUCHES (LACAND CERNESE), il a été convenu entre les parties et avec la Commune de Panissières d'établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BK 064.

M Lacand (parcelle BK64) subira la servitude de passage de la Mairie aux fins de prolongement du sentier du monorail (BK78) en direction du chemin de chez Lacand, en bout de la parcelle 064, sur un passage de 4 m de large, servitude dont le bénéfice ira également à M. Dupin.

La servitude sera formalisée par acte authentique, établi sous la forme notariée, aux frais de la Commune, et constituera un droit

réel et perpétuel. Le propriétaire conserve la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve du respect des engagements suivants :

- a) dans la bande assiette de la servitude, ne pas modifier le profil de terrain ni édifier construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant le cheminement des randonneurs ;
- b) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée en partie ou en

totalité, à faire connaître au nouveau propriétaire la servitude dont elle est grevée,  
c) en cas de location, consentement à occupation de ladite parcelle, à en informer le locataire/occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Le Conseil approuve la constitution d'une servitude ci-avant relatée sans indemnité, autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette servitude et dit que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## **5- Fixation des tarifs 2024**

### **a) Tarifs de la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la médiathèque pour l'année 2024. Les tarifs ci-après sont proposés à compter du 01/02/2024 :

|   |         |
|---|---------|
| Abonnement individuel   | 10,50 € |
| Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées | 17,50 € |
| Pénalité par semaine de retard                                      | 0,80 €  |
| Comités d'entreprises   | 10,50 € |
| Abonnement enfants 0 à 15 ans                                       | 4,90 €  |

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation par la bibliothèque d'un évènement dans un format « bourse aux livres », il est proposé de créer un tarif pour le mètre linéaire utilisé par les stands des participants : 0,25 € par mètre linéaire.

### **b) Autorisation d'occupation du domaine public – fixation des tarifs concernant les commerces sédentaires**

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

M Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs, afférents à l'occupation du domaine public, applicables aux commerces sédentaires. En effet, une grille tarifaire des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés fait d'ores et déjà l'objet d'une délibération distincte.

Il est proposé la fixation d'une redevance selon les modalités suivantes :

| <b>Commerces sédentaires</b>                   |         |
|--|---------|
| Chevalet /an                                   | 15,00 € |
| Terrasse jusqu'à 10 m <sup>2</sup> inclus / an | 30,00 € |
| Terrasse au-delà de 10 m <sup>2</sup> / an     | 60,00 € |

c) Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2024, avec une augmentation d'environ 2% par rapport à 2023. Les tarifs ci-après sont proposés à compter du 01/01/2024 :

| <b>Photocopies</b>                                      |                          |                 |
|---|--------------------------|-----------------|
| Photocopie d'un plan                                    |                          | 2,90 €          |
| Photocopie d'une matrice cadastrale                     |                          | 3,40 €          |
| <b>Cimetière</b>  |                          |                 |
| Concession de 50 ans par m <sup>2</sup>                 |                          | 250,00 €        |
| Concession de 30 ans par m <sup>2</sup>                 |                          | 133,00 €        |
| Concession de 15 ans par m <sup>2</sup>                 |                          | 67,00 €         |
| <b>Columbarium</b>                                      |                          |                 |
| 15 ans  | 1 emplacement de 4 urnes | 592 €           |
| 30 ans  | 1 emplacement de 4 urnes | 888 €           |
| 15 ans  | 1 emplacement de 2 urnes | 291 €           |
| 30 ans  | 1 emplacement de 2 urnes | 438 €           |
| <b>Droit de pesage (Prix du jeton)</b>                  |                          | <b>1,55 €</b>   |
| < 5 tonnes  |                          | <b>2 jetons</b> |
| De 5 à 10 tonnes  |                          | <b>3 jetons</b> |
| de 10 à 15 Tonnes                                       |                          | <b>6 jetons</b> |
| > à 15 Tonnes   |                          | <b>7 jetons</b> |
| Location tables (hors association)                      |                          | 3,90 €          |
| Location bancs (hors association)                       |                          | 2,70 €          |
| <b>Salle d'animation</b>                                |                          |                 |
| <i>Manifestations "Belote et Loto" des associations</i> |                          |                 |
| Grande salle  |                          | 249 €           |
| Petite salle  |                          | 214 €           |
| Les deux salles   |                          | 413 €           |
| <i>Associations et Particuliers Panissièresois</i>      |                          |                 |
| Grande salle  |                          | 296 €           |
| Petite salle  |                          | 252 €           |
| Les deux salles   |                          | 462 €           |
| Forfait Week End - Grande salle                         |                          | 493 €           |
| Forfait Week End - Petite salle                         |                          | 434 €           |
| Forfait Week End - les deux salles                      |                          | 737 €           |

| <i>Autres utilisateurs (extérieur Panissières)</i> |        |
|--|--------|
| Grande salle                                       | 493 €  |
| Petite salle                                       | 328 €  |
| Les deux salles                                    | 787 €  |
| Forfait Week End - Grande salle                    | 732 €  |
| Forfait Week End - Petite salle                    | 616 €  |
| Forfait Week End - les 2 salles                    | 1152 € |
| <b>Forfait Vaisselle</b> (sauf associations) 51 €  |        |
| <b>Salle Beauséjour</b>                            |        |
| Journée ou soirée                                  | 160 €  |
| Apéritif et funérailles                            | 75 €   |

| <b>Marchés</b>  |         |
|---|---------|
| <i>Emplacement fixe dit "abonnement"</i>  |         |
| mètre linéaire abonnés (avec électricité)   | 1,10 €  |
| mètre linéaire abonnés (sans électricité)   | 0,90 €  |
| <i>Emplacement occasionnel</i>  |         |
| mètre linéaire (commerçants non sédentaires occasionnels)                               | 1,45 €  |
| <b>Foire</b>  |         |
| Attractions ( le m <sup>2</sup> )   | 1,10 €  |
| Cirques   | 16,50 € |
| Mètre linéaire Forains  | 1,50 €  |
| Matériels agricoles, voitures, etc..., l'unité  | 2,70 €  |
| Vente de bétail le m <sup>2</sup>   | 2,20 €  |
| <b>Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)</b> |         |
| Par emplacement : jusqu'à 10 m <sup>2</sup> sans électricité                            | 4,10 €  |
| avec électricité  | 5,10 €  |
| de 11 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>  | 10,50 € |
| de 21 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>  | 21,00 € |
| de 31 m <sup>2</sup> et plus  | 45,00 € |

Délibérations adoptées à l'unanimité

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19



## **6- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2024**

Il est fait application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

### **Pour le budget principal de la Commune :**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 621 671 € (25% x 2 486 684 € de dépenses d'investissement 2023, hors chap.16). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### ***Frais d'études***

- Frais d'études : 7743 € (art 2031)

#### ***Subvention d'équipement***

Subvention d'équipement – Bien mobilier : 2000 € (art 20421)

#### ***Plantation***

- Plantation arbres et arbustes : 500 € (art. 2121)

#### ***Bâtiments***

- Bâtiments publics : 15 750 € (art.21351)

- Autres bâtiments publics : 27 075,50 € (art.21318)

- Autres constructions : 22 621,25 € (art.2138)

#### ***Voirie***

- Réseaux : 272 979 € (art. 2151)

- Installations : 6890 € (art. 2152)

- Réseaux d'électrification : 4363 € (art. 21534)

#### ***Matériel***

- Incendie : 3527 € (art. 21568)

- Voirie : 1500 € (art. 215738)

#### ***Bureau, mobilier***

- Bureau : 1000 € (art. 217848)

-Autre matériel informatique : 4750 € (art. 21838)

-Autre matériel bureau : 2500 € (art. 21848)

-Autres : 22 806 € (art. 2188)

#### ***Installations***

-Construction : 26 950 € (art.2313)

### **Pour le budget annexe Assainissement :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 554 472 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 138 618 € (25% x 554 472 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### ***Réseaux assainissement :***

- Frais d'études : 5022,75€ (art 203)
- Réseaux : 94 443,75€ (art 2158)
- Construction : 12 500 € (art.2313)

#### *Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## **7- Subventions sollicitées auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire présente les dossiers communaux éligibles aux subventions proposées par le Département de la Loire en 2024.

### **a) Enveloppe territorialisée**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », en cohérence avec le projet de territoire et le CRTE de la Communauté de Communes de Forez-Est, la collectivité a engagé une réflexion pour optimiser l'utilisation du bâti. Des réallocations de salles sont en cours au bénéfice des associations sportives, mais il est nécessaire de créer de nouveaux espaces dont la complémentarité est attestée.

A ce titre deux structures installées en périphérie du Boulevard des Sports, axe de desserte principal de la commune, peuvent étayer l'offre sportive en regard d'un diagnostic élaboré par la commission municipale Sport. : une structure/halle couverte notamment au bénéfice des jeux de boules et un city stade au bénéfice des jeux de football, basket et usage ouvert au public.

#### *Montant des travaux :*

| <i>Poste de dépenses</i> | <i>Montant HT</i> |
|--------------------------|-------------------|
| Citystade                | 103 312,00 €      |
| Structure sportive       | 437 972,00 €      |
| Montant Total            | 541 284,00 €      |

#### *Le plan de financement proposé est le suivant :*

|  |             |
|--|-------------|
| Estimation subvention sollicitée Agence nationale du Sport : | 80 000€     |
| Estimation « Enveloppe territorialisée » :                   | 216 500 €   |
| Autofinancement communal :                                   | 244 784 €HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2024 d'un montant de 216 500 €.

## **b) Enveloppe solidarité**

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé par la commune pour sécuriser le parc de l'éclairage public, géré directement par la commune, en procédant au changement des armoires actuelles avec fourniture et pose des nouvelles armoires assurées par un prestataire privé. Une première phase de renouvellement des armoires a été réalisée en 2022, il convient de clore avec une seconde phase pour des travaux d'un montant de 32 680 €HT, objet de la présente demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2024.

| <i>Plan de financement :</i>                                   | <i>Montant HT</i> |
|--|-------------------|
| Département de la Loire - Enveloppe solidarité 2024 sollicitée | 7000€             |
| Commune de Panissières   | 25 680€           |
| TOTAL HT :   | 32 680€           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2024 d'un montant de 7000 €.

## **c) Enveloppe Voirie**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du tableau de classement de la voirie communale fixée par délibération du 1er février 2011. Selon la programmation définie pour le mandat, il convient de poursuivre la réfection des voies pour réaliser en 2024 :

| <i>Libellé de la voie</i>                        | <i>Coût HT</i> |
|--|----------------|
| Place de la Liberté, référencée n°538 au tableau | 12 539,25 €    |
| Bd JL Bonnassieux, vc n°206                      | 8 709,50 €     |
| Chemin du Roule, vc n°46                         | 26 216 €       |
| Chemin de la petite charrière, vc n°24           | 37 058 €       |
| Coût total des travaux                           | 84 522,75€     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de réfection de la voirie communale 2024 et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2024 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 33 809€.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## **8- Participation communale aux frais d'extension du réseau électrique au bénéfice d'un pétitionnaire**

M Le Maire relate la demande de pétitionnaires, M. Florian Garel et Mme Audrey Colas, pour une participation de la collectivité à l'extension du réseau d'électricité suite à l'obtention d'un permis de construire. Suite au devis d'ENEDIS, il est proposé que la commune s'engage à une participation

exceptionnelle 3087,72€ TTC (pour moitié du montant) à cette extension. Il est noté qu'à l'avenir ce type de participation ne sera plus accordée car suite à la loi APER, l'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

#### **9- Convention portant transfert de voirie avec le Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle la situation du centre bourg de Panissières, localisé à proximité du Rhône, caractérisée par un trafic de transit important, notamment des poids lourds et par un usage historique des voies communales de l'agglomération, le Boulevard des Frères Lumières et le Boulevard des Sports, comme itinéraire de circulation alternative au centre-ville. Dans ce contexte, une réflexion a été menée entre la commune et le Département et a conduit à un projet d'échange de voiries entre les deux collectivités.

L'actuelle RD 60, à savoir la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République) et la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), sera transférée dans le domaine public communal, tandis que le Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs) et le Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103) seront transférés dans le domaine public départemental.

Dans le cadre du projet de convention de transferts des voies présenté à l'assemblée délibérante pour formaliser cette procédure, la commune de Panissières s'engage à verser au Département de la Loire la somme de 41 840 euros TTC, soulte fixée après prise en compte des travaux respectivement réalisés pour la requalification des voies.

Le Conseil municipal approuve la convention de transfert des voies et le versement d'une soulte de 41 840 euros TTC au bénéfice du Département de la Loire et acte :

- le classement dans le domaine public communal de la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République), et de la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), actuellement RD 60.
- le déclassement du Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs), et du Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103), du domaine public communal pour transfert dans le domaine public départemental.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer cette convention, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## 10- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement. M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible. Cette prime exceptionnelle est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. En fonction de la rémunération brute, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant fixé par décret | Montant fixé par la collectivité (75% du montant règlementaire) |
|--|-------------------------|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800                     | 600   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700                     | 525   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600                     | 450   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500                     | 375   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400                     | 300   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350                     | 262,5   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300                     | 225   |

L'autorité territoriale fixera par arrêté la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006, les modalités de versement (mois de paiement) et le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après échanges au sein de l'assemblée délibérante :

- 13 voix pour l'octroi du montant proposé à 75% du maximum fixé par décret
- 6 voix pour l'octroi du montant maximum fixé par décret

Après délibéré :

*Délibération adoptée à l'unanimité pour attribution à 75% du maximum fixé par décret*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## **11- Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelevé sur le toit de l'église avec Dolce Ô Service, filiale de SUEZ.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, appelé "télé relevé", est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs. Le bâtiment de l'église est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la commune et Dolce Ô SUEZ Service, filiale de SUEZ. Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télérelevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service. Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans, moyennant le versement par Dolce Ô Service d'une somme forfaitaire et libératoire de 300 € (trois cents euros) nets pour la durée de la convention au titre de la participation à la facturation de l'électricité.

Le Conseil Municipal note que la paroisse St Paul en Forez Donzy, Maison paroissiale, 5 rue de la boaterie, 42110 Feurs disposera des informations nécessaires en qualité d'affectataire.

Par ailleurs, le dispositif peut être optimisé avec la présence déjà effective d'une antenne de télérelevé pour GAZPAR vers les compteurs gaz communicants de Gaz Réseau Distribution de France. Dans le cas de la possibilité technique d'usage cumulé, cette installation mutualisée sera préférée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

## 12- Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.



Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté de communes de Forez-Est a ainsi été communiqué à la Ville.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de Forez-Est, disponible sur le site internet <https://www.forez-est.fr>

*Présentation visée à l'unanimité*

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

### Echanges et questions diverses

#### **Commission Urbanisme Environnement**

Jean-Jacques Fongarland signale l'augmentation de la facture d'eau d'environ 11% liée à la hausse du tarif de l'électricité.

#### **Commission Bâtiment Voirie**

-Les travaux pour réparation des poteaux d'incendie s'élèvent à 10 994€ (prévisionnel à 14 000€) ; il conviendra de prévoir chaque année un montant alloué à leur réfection.

-La prochaine réunion de la commission appréciera les travaux à programmer pour l'utilisation du bâtiment récemment acheté à proximité des services techniques, et pour leur usage (démolition/construction).

#### **Commission Sports**

-La prochaine réunion de la commission se tiendra le 21 décembre.

## Commission Culture- Patrimoine-Tourisme / Finance

-Il conviendra de prendre en compte au titre des subventions de l'année, la participation de la collectivité souhaitée aux événements organisés par les associations des classes.

### Questions diverses

- M Le Maire rappelle la réflexion conduite par la municipalité sur la rationalisation de l'usage du bâti public. A cet égard, les études conduites actuellement pour les aménagements souhaités d'un pôle enfance sur le tènement Dutel, d'un pôle sportif dans le bâtiment St Antoine et d'un pôle culturel vers la Manufacture et l'espace culturel sis rue de l'égalité, conduiront à envisager les cessions des locaux qui ne seront plus utilisés.

-Suite à des demandes d'utilisation de la salle d'animation par des commerçants locaux, les questions de l'usage de la salle et du transfert momentanée de licence sont posées et transmises aux services préfectoraux.

-La cérémonie des vœux est fixée au 5 janvier à la salle d'animation.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Christian MOLLARD.



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND.